R – RG – n° feuillet...../2026
visa

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ**
**(Maine et Loire)**

**6 –pouvoirs de police**

**n° 312_2026**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL
## portant réglementation de la sécurité publique
## Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de terrains gras et afin d'éviter la détérioration des terrains de football. Leur temps d'utilisation est limité.

## ARRETE

**Article 1er :** En raison des conditions climatiques, **les matchs auront lieu comme suit :**

- terrain Annexe (terrain C) : un seul match

- terrain d'honneur (terrain A) : un seul match

**pour tout le week-end, du samedi 31 octobre 2026 au dimanche 01 novembre 2026.**

**Article 2 :** Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 28 octobre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)